

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

Chartres, le 19 JAN. 2018

Mèl : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETÉ PORTANT  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
du projet d'élargissement de la voie communale dite « du chemin des Pommiers »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT PREST (28300)**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la Mairie de Saint-Prest en date du 23 juin 2016 et en date du 16 décembre 2016 sollicitant de M. le Préfet le lancement de la procédure d'enquête d'utilité publique et parcellaire du projet ;

VU l'ordonnance n°E17000044/45 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 mars 2017 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BER 17-05/01 en date 03 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur l'élargissement de la voie communale dite « du chemin des pommiers » sur la commune de Saint-Prest (28300) et parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ;

Vu le rapport du 27 juillet 2017 du commissaire-enquêteur, M. Jean François ROLLAND, et son avis motivé favorable ;

Vu le plan général des travaux en date du 29/08/2016, annexé au dossier d'enquête ;

Vu les considérations de faits et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont déclarés d'utilité publique les travaux portant sur l'élargissement de la voie communale dite du «Chemin des Pommiers » sur la commune de Saint-Prest, présentés par la commune de Saint-Prest 28300) ;



**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'expropriation en vue de la réalisation du projet susvisé n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité dont émane l'acte attaqué ou d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint-Prest pendant un délai d'un mois, et devra en outre être publié dans un des journaux locaux diffusés dans le département ;

**Article 7 :** Le dossier de l'enquête publique unique ouverte sur le projet est consultable à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Direction de la Citoyenneté, Bureau des procédures Environnementales ;

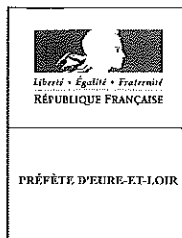
**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Prest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 19 JAN. 2018

LA PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ



PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures Environnementales

Chartres, le 19 JAN. 2018

Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**TRAVAUX PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE  
DITE « DU CHEMIN DES POMMIERS »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT PREST (28300)**

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Pièce annexée à l'arrêté préfectoral du 19 JAN. 2018

**I – Présentation du projet :**

Saint-Prest est une commune de l'Eure-et-Loir localisée au nord-est du département et à huit kilomètres du centre de la ville de Chartres.

Sa proximité avec l'agglomération chartraine s'accompagne de pressions démographiques et urbaines.

Afin de sécuriser la circulation de la voie communale dite « chemin des Pommiers », qui relie deux quartiers « les Hauts du Château » et « La Haute Villette », la commune souhaite procéder à certains travaux de rénovation et d'aménagement.

Par délibérations en date du 23 juin 2016 et en date du 16 décembre 2016, la commune de Saint-Prest, maître d'ouvrage du projet, a décidé :

- d'autoriser la constitution du dossier d'enquête conjointe, préalable à la DUP et parcellaire en vue de son dépôt en Préfecture, pour instruction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique et, au besoin, d'expropriation et à signer tous les actes y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et de signer tout document y afférant.

**1) Le constat**

La voie communale dite «Chemin des Pommiers » est empruntée par des véhicules, des cyclistes et des piétons, notamment les élèves qui fréquentent le Collège Soutine.

Elle comprend une partie communale et une partie privée. La partie communale est bituminée, mais elle ne permet pas le croisement de deux véhicules. En cas de croisement, le véhicule venant du quartier de la Haute Villette doit emprunter la partie privée constituée de bitume, pelouse et gravier.

Les piétons empruntent également la partie privée et cohabitent dangereusement avec les véhicules.



La partie privée (bitume et herbe) appartenant à la Société « Loticis » et empruntée actuellement par les véhicules automobilistes, les cyclistes et les piétons, présente une bande de terrain d'environ 200 m de longueur sur 5,5 m à 6 m de largeur, soit une surface totale de 1 199 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'autre partie de la route n'est pas aménageable compte tenu du dénivelé important du terrain jouxtant la chaussée.

Pour remédier à cette situation, la commune de Saint-Prest souhaite procéder à un réaménagement de cette voie communale .

## 2) Les aménagements prévus

Le projet d'élargissement de la voie communale dite « chemin des Pommiers » consiste, pour la commune de Saint-Prest en :

- l'acquisition de la parcelle privée
- la réalisation d'une voie communale de 5 m de large en béton bitumineux de 6 cm sur une longueur d'environ 260 m,
- la réalisation d'un chemin piétonnier de 2 à 2,4 m sur une longueur d'environ 260 m permettant la mixité piétons/cyclistes,
- la création d'espaces verts,
- l'installation de 11 mats d'éclairage public.

A plus long terme, ce programme d'élargissement de voie communale permettra :

- d'améliorer et de maîtriser la circulation des véhicules entre les quartiers de la Haute Villette et les Hauts du Château,
- de sécuriser le flux de piétons, notamment des écoliers empruntant la voie communale grâce à la réalisation d'une voie spécifique.

La procédure d'enquête publique qui s'est tenue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2017 s'est déroulée en respectant les dispositions des textes en vigueur, notamment celles relatives au code de l'expropriation.

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** sur l'utilité publique à la déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement et l'aménagement de la voie communale dite « du chemin des Pommiers » et à l'état parcellaire établis pour ce projet.

Il précise notamment que :

- L'état de la voie communale dite « du chemin des Pommiers » est actuellement dans une situation en inadéquation avec :
  - la densité de circulation de véhicules légers, car le croisement de deux d'entre eux est quasiment impossible à effectuer dans des conditions de sécurité minimales,
  - la circulation de piétons qui n'ont aucun espace dédié et sécurisé pour la parcourir,
  - la circulation des cyclistes qui sont amenés à croiser dans les conditions dangereuses sur cette portion de voie communale des véhicules légers,
  - avec l'inexistence d'éclairage public sur la totalité de la longueur de cette voie, ce qui aggrave d'autant plus la sécurité des piétons, des cyclistes et des véhicules légers qui l'empruntent lors des périodes nocturnes.

Par ailleurs, il indique que

- l'emprise d'acquisition, pour un tel aménagement, correspond aux besoins nécessaires pour cet élargissement puisque plus des deux tiers de cette parcelle sont nécessaires pour mener à bien le projet
- la nécessité d'acquérir la parcelle concernée ne présente pas de problèmes techniques de réalisation et correspond parfaitement au but déclaré par la commune de Saint-Prest

En conséquence, compte-tenu de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier, le projet d'élargissement et d'aménagement de la voie communale dite « du chemin des Pommiers » peut être déclaré d'utilité publique.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

